

Check-list :

Conditions de visibilité d'une offre sur MonCompteFormation.fr

v1 du 28/02/2020

Sommaire

1.	Votre action éligible au CPF n'est plus visible sur MCF.fr / l'appli MCF	2
1.1.	Au niveau de la formation :	2
1.1.1.	La formation doit être au statut « active »	2
1.1.2.	La certification doit être « active »	2
1.1.3.	La certification peut être mal indexée	3
1.2.	Au niveau de l'action	4
1.1.1.	Montant des frais pédagogiques	4
1.1.2.	Adresse sélectionnée pour le lieu de formation	4
1.1.3.	Le couple code postal/ville utilisé n'est pas inscrit dans la table des codes postaux	5
1.3.	Au niveau de la session	5
1.1.4.	Ouverte à l'inscription	5
1.1.5.	Dates de session	5
2.	L'ensemble de votre catalogue ne remonte plus sur MCF.fr ou sur l'appli MCF	6
2.1.	Votre catalogue est enregistré sur un compte EDOF rattaché à un SIRET fermé	6
2.2.	Votre numéro de déclaration d'activité est caduc ou annulé	7
2.3.	Vous avez procédé à un import XML qui s'est mal déroulé	7
2.4.	Vous avez été déréférencé par la Caisse des Dépôts suite à un contrôle .	7

Vous constatez qu'une de vos formations ou que l'ensemble de votre offre éligible au CPF n'est plus visible sur le portail ou l'application Mon Compte Formation.

Cela peut avoir plusieurs causes, du problème de saisie à la mauvaise indexation de la certification en termes de Formacode... Nous vous invitons à vérifier les points suivants, en fonction de votre cas.

1. Votre action éligible au CPF n'est plus visible sur MCF.fr / l'appli MCF

Cela ne concerne pas l'ensemble de votre offre, mais une ou plusieurs formations seulement. Avant de contacter l'assistance, vous pouvez procéder aux vérifications suivantes :

1.1. Au niveau de la formation :

1.1.1. La formation doit être au statut « active »

Pour cela, vous devez avoir une formation et l'action associée au statut « validé » et ouvrir votre session à l'inscription.

Cours particuliers d'anglais par Skype	Active
Certification préparée : LILATE - Live Language Test	
Les meilleurs cours de langue, à portée de webcam : efficace et flexible, la méthode Lingueo s'articule autour de cours en visioconférence avec un formateur diplômé pour enseigner sa langue maternelle, de fiches pédagogiques et d'exercices.	Dernière modification : 05 février 2020
	Opérations ▾
	ID : LILATE

1.1.2. La certification doit être « active »

La certification à laquelle vous accrochez la formation doit être active, c'est-à-dire que la date d'échéance de son enregistrement chez France compétences n'est pas passée. Vous pouvez vérifier cette information sur l'espace officiel de la certification professionnelle : <https://www.certificationprofessionnelle.fr/>.

RNCP1475 - Fleuriste (BTM)	Active
Niveau 4 Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	
RNCP7419 - Fleuriste (BM)	Inactive
Niveau 5 Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	

Si la certification visée par votre offre est inactive, vous devez archiver l'offre concernée. Les dossiers engagés sur cette offre continuent à vivre dans EDOF, normalement, jusqu'au règlement de la Caisse des Dépôts.

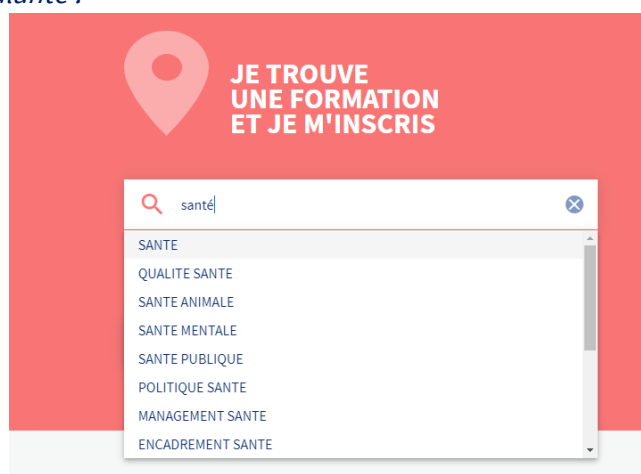
Vous devez créer une nouvelle offre basée sur le code de certification actif.

Pour rappel, le contenu de votre formation doit être conforme à la certification qu'elle prépare. Vous devez être **habilité par le certificateur** pour délivrer cette formation.

1.1.3. La certification peut être mal indexée

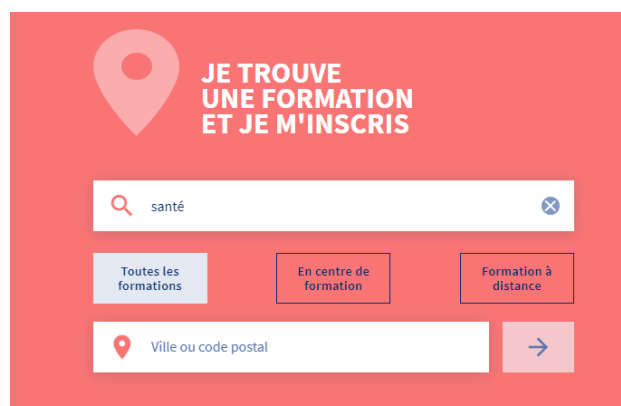
Si vous faites une recherche sur le portail ou l'application Mon Compte Formation sélectionnant un élément de la liste déroulante proposée dans le champ de recherche « formation, métier, compétence », et que vous ne trouvez pas votre formation, cela est dû à **une mauvaise indexation Formacode®** de la certification, ou à une inadéquation de l'indexation au champ de recherche.

Exemple de liste déroulante :



Pour vérifier, vous pouvez faire une recherche en saisie libre (c'est-à-dire sans sélectionner une proposition de la liste déroulante) avec une partie du nom de la formation ou de la certification, cela recherche dans tout la catalogue.

Exemple de saisie libre :



Vous pouvez également faire une recherche avec l'intitulé exacte de la formation (le titre complet que vous avez donné à votre formation).

Vous devriez retrouver votre formation ainsi.

Si vous faites face à un problème d'indexation Formacode® de la certification, vous devez vous rapprocher de l'organisme certificateur pour qu'il revoit cette indexation.

1.2. Au niveau de l'action

1.1.1. Montant des frais pédagogiques

Le montant total des frais pédagogiques ne doit pas être anormalement bas (inférieur à 50 €) ; vérifiez que vous n'avez pas saisi le coût horaire de votre formation, plutôt que le montant total.

1.1.2. Adresse sélectionnée pour le lieu de formation

L'adresse sélectionnée comme lieu de formation ne doit pas être votre adresse administrative (sans identifiant). Vous devez créer une adresse spécifiquement dans le gestionnaire de coordonnées et sélectionner cette adresse dans la fiche action.



Cette adresse ne dispose pas d'identifiant d'adresse. Il s'agit de l'adresse administrative qui provient de vos données administratives.

Cette adresse dispose d'un identifiant d'adresse. Cela veut dire que vous l'avez créée et que vous pouvez la sélectionner dans le formulaire de l'action.

1.1.3. Le couple code postal/ville utilisé n'est pas inscrit dans la table des codes postaux

Si vous procédez par import XML pour charger votre catalogue, il est possible que le couple code postal / ville que vous utilisez ne soit pas reconnu dans la table des codes postaux utilisée par la Caisse des Dépôts.

Votre action de formation ne sera pas importée dans votre catalogue EDOF et donc ne sera pas ingérée dans le moteur de recherche.

1.3. Au niveau de la session

1.1.4. Ouverte à l'inscription

La session de formation doit être ouverte à l'inscription (la balise "Etat du recrutement" doit être renseignée avec la valeur "1" dans le fichier XML).

Dates à définir avec le titulaire ID : ADistance_SansDates	Active - Ouverte à l'inscription La session est garantie 🟢
---	---

1.1.5. Dates de session

Un contrôle est effectué entre les modalités d'entrées ou de sorties (formulaire action) et les dates de session (formulaire session).

Si, dans l'action de formation, vous avez sélectionné les modalités d'entrées ou de sorties à dates fixes, vous devez renseigner des dates de session.

Les dates de début ET de fin de session sont postérieures à la date du jour.

Si, dans l'action de formation, vous avez sélectionné les modalités d'entrées ou de sorties permanentes (sans dates fixes), vous devez cocher la case « pas de dates de formation ».

Formulaire action :

Modalités d'entrées ou de sorties*
<input type="radio"/> A dates fixes
<input checked="" type="radio"/> Permanentes (sans dates fixes)

Formulaire session :

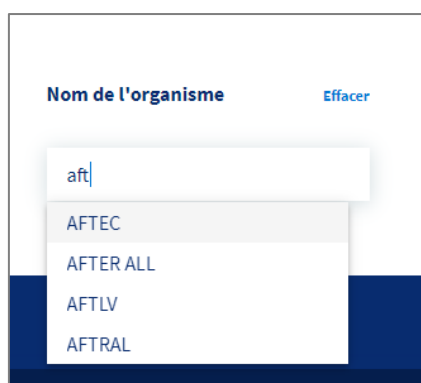
Informations sur la session	
<input type="checkbox"/> Pas de dates de formation	
Date de début*	Date de fin*
02/03/2020 <input type="text"/>	31/03/2020 <input type="text"/>
<small>Les dates de formation sont obligatoires dans le cas où vous avez sélectionné des modalités d'entrée / sortie à dates fixes.</small>	

Dans cet exemple, la formation sera bien visible, mais le titulaire ne pourra pas s'inscrire !

2. L'ensemble de votre catalogue ne remonte plus sur MCF.fr ou sur l'appli MCF

Vous ne retrouvez aucune de vos actions éligibles au CPF sur le portail ou l'application Mon Compte Formation.

Commencez par vérifier que votre organisme est bien référencé dans le moteur en faisant une recherche dans le filtre « **nom de l'organisme** » en saisissant votre raison sociale ou votre nom commercial si celui-ci a été intégré.



Nom de l'organisme [Effacer](#)

aft|

- AFTEC
- AFTER ALL
- AFTLV
- AFTRAL

Si vous ne trouvez pas votre organisme de formation, vérifiez les points suivants :

2.1. Votre catalogue est enregistré sur un compte EDOF rattaché à un SIRET fermé

Assurez-vous que vous travaillez dans EDOF sur un SIRET actif.

Si vous constatez que le SIRET sur lequel vous travaillez sur EDOF est un SIRET fermé (suite à un déménagement par exemple), vous devez suivre les étapes suivantes :

- Vous recréer une habilitation à l'espace des organismes de formation EDOF en suivant la procédure « Habilitier des utilisateurs » (cf. pages 10-11 du mode d'emploi disponible sur le portail d'information)
- Ressaisir ou importer par fichier XML votre offre éligible au CPF
- Archiver votre offre saisie précédemment sur un compte / SIRET fermé

En ce qui concerne les dossiers de formation en cours, nous vous rappelons qu'ils doivent être clos, c'est-à-dire annulés ou réglés par la Caisse des Dépôts, avant de procéder à la fermeture de votre SIRET.

2.2. Votre numéro de déclaration d'activité est caduc ou annulé

En tant qu'organisme de formation, vous disposez d'un numéro de déclaration d'activité délivré par la Direccte dont vous dépendez.

Chaque année, pour conserver votre numéro de déclaration actif, vous devez rendre compte de votre activité de formation au service régional de contrôle de la formation professionnelle de votre Direccte en transmettant votre bilan pédagogique et financier (BPF).

Si cette démarche n'est pas effectuée dans les délais prévus par les textes, ou si votre BPF fait état d'une absence d'activité de formation, votre déclaration d'activité devient caduque (Article L. 6351-6 du code du travail).

De même, suite à un contrôle effectué par les services de la Direccte, votre numéro de déclaration d'activité peut être annulé.

Dans ces deux cas, votre organisme de formation ne peut plus exercer d'activité de formation professionnelle continue. Votre offre n'est donc plus visible du moteur de recherche et vous ne pouvez plus intervenir sur votre catalogue dans votre espace professionnel EDOF.

2.3. Vous avez procédé à un import XML qui s'est mal déroulé

Vérifiez le compte-rendu d'intégration.

Si vous ne comprenez pas d'où vient le problème, contactez l'assistance par le biais du module « Assistance » sur votre plateforme EDOF.

2.4. Vous avez été déréférencé par la Caisse des Dépôts suite à un contrôle

Les conditions de référencement / déréférencement sont mentionnées dans les articles suivants des CGU :

Conditions Générales :

- Article 3 – Référencement des organismes de formation
- Article 4 – Référencement des offres de formation

Conditions particulières des organismes de formation :

- Article 4 : manquements des organismes de formation à leurs obligations et sanctions